



Non respect clauses convention

Par **bonnito**, le **22/07/2008** à **05:20**

Bonjour, j'ai signé une convention dans le cadre d'un CIF avec un organisme pour suivre une formation diplômante de 22000 Euros. Il s'avère que je n'ai pas pu avoir un seul UV. Le règlement pédagogique précise qu'"en cas de non validation au bout de 2 ans d'un UV, il est prononcé une suspension de cursus pendant 1 an afin de valider cette UV manquante." Or le centre de formation au lieu d'appliquer cette clause, m'impose une nouvelle épreuve pour valider cette UV entre temps j'ai repris mon travail et mes responsabilités professionnelles sont telles que je n'y suis pas parvenu une nouvelle fois à valider cette UV. Considérant que j'avais eu droit à un redoublement, ils se sont basés sur un article de la convention qui précise que l'on ne peut pas redoubler deux fois la même année pour prononcer un arrêt de la formation. Convaincu qu'ils ne devraient pas appliquer la clause de suspension de 1 an comme écrit noir sur blanc dans la convention j'aurais pris en congé DIF pour valider cette UV. Mes questions sont les suivantes: Ont-ils le droit de se référer au règlement dans ce cas "qui précise que l'on ne peut redoubler deux fois la même année" alors qu'ils n'ont pas appliqué la clause qui précise "qu'en cas de non validation au bout de 2 ans d'un UV, il est prononcé une suspension de cursus pendant 1 an afin de valider cette UV manquante"? En ayant répondu à la convocation la dernière fois signifie-t-il juridiquement que j'avais accepté le non respect de la clause "Suspension d'un an"? Selon vous puis-je contester cette décision du centre et quels sont les arguments à avancer selon vous? Dois-je faire appel à un conseil? Vous remerciant d'avance pour votre expertise. Très cordiales salutations.